



L'association Gymnastique Volontaire "Joies et Loisirs"

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Joies et Loisirs », dont l'objet est la pratique de l'Éducation Physique et de la Gymnastique Volontaire.

ARTICLE 1.-COMPOSITION

L'association « Joies et Loisirs » est composée des personnes qui se sont acquittées de la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
Le vote des résolutions s'effectue à main levée, à l'exclusion des votes de personnes qui se font à bulletin secret. Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

ARTICLE 2 – COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le versement de la cotisation est effectué de la manière suivante : Par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces avec la possibilité de régler en trois paiements.

L'association accepte les Coupons Vacances et les Coupons Sports.
Deux séances sont offertes à chaque personne souhaitant découvrir l'activité.

ARTICLE 3 – TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE LA COTISATION :

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé de l'adhérent ou ayant droit sauf motif suivant :

Maladie dans certain cas, lequel sera étudié par le bureau, pour déménagement, fournir un justificatif.
Dans ces cas, seule la cotisation, hors licence, pourra être remboursée au prorata des mois effectués.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS DES MEMBRES.

L'inscription à l'association a lieu entre le jour de la reprise en septembre et le 15 octobre. À cette date tous les règlements devront être effectués. Les inscriptions en cours d'année pourront être effectuées sur calcul trimestriel.

ARTICLE 5 - CALENDRIER.

La date de début des cours est fixée de mi-septembre. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. La date de fin des cours est fixée à la fin du mois de Juin.

ARTICLE 6 – HORAIRES.

L'animatrice (teur) est tenue d'arriver 10 minutes avant les cours. Les pratiquants doivent arriver avant le début du cours afin de ne pas perturber l'animation.

ARTICLE 7 – MATERIEL

Le matériel doit être entretenu par les animateurs. Les pratiquants doivent respecter le matériel qu'ils utilisent.

ARTICLE 8 – LICENCES

Tous pratiquants, dirigeants et animateurs doivent être licenciés. Cette licence est valable dans tous les clubs EPGV.

ARTICLE 9 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Il est composé d'une Présidente, d'une secrétaire et d'une trésorière adjointe.
Il se réunit 3 fois par an sur convocation de la Présidente.

ARTICLE 10 - INFORMATION ASSOCIATION.

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers et mails qui vous seront envoyés ou seront distribués dans les cours ou par les animateurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association et l'organisation des diverses manifestations.

En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'association (Téléthon, Marche, Forum)

ARTICLE 11 - ACCORD DROIT À L'IMAGE.

Autorisation à signer sur fiche d'inscription pour accord, selon les articles 226-1 à 226-8 du Code Civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

ARTICLE 12 –DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE EXIGÉE LORS DES SÉANCES DE SPORT

Une tenue vestimentaire confortable est conseillée.

Nous vous demandons d'apporter une paire de chaussures réservée obligatoirement à la participation aux cours.

ARTICLE 13 - CERTIFICAT MÉDICAL.

Un certificat médical de moins de 3 mois EST OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION pour la pratique de nos cours et remis en mains propres aux responsables ou à l'animatrice (teur) de l'association. En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergie, asthme...)

ARTICLE 14 - DISPOSITION RELATIVE À L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Les adhérents sont informés qu'ils peuvent bénéficier d'une assurance complémentaire renforcée en cas d'accident survenant lors des activités. Cette assurance est souscrite auprès de l'association moyennant un coût supplémentaire. Une signature est prévue afin de valider cette information.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCUEIL DE STAGIAIRES.

En cas de tutorat par l'animateur, la Présidente doit être avertie et donner son accord.

À Saint-Martin sur le Pré, le 12/11/2014.